



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 9 juin 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement au 51 rue Léo Lagrange à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant la livraison de béton

Effectuée par la société Equium Béon.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de livraison devant les n° 49 et 53 rue Léo Lagrange le lundi 12 juin 2023 de 16 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La société Equium Béton sera autorisée à stationner son véhicule.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 09 juin 2023



Christophe CHARLES

Maire

6.1_ARR_20230609_Police Municipale_C.CHARLES_66